

RAPPORT DE VISITE

CONTEXTE

Le jeudi 9 juin 2022, nous nous sommes rendus à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Konkel 23 (parcelle 318T2), à la demande de Madame et Monsieur Borremans. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une médiation entre Madame et Monsieur Borremans et l'un de leurs voisins situé au Sud (parcelle 34IG2).

L'objectif de la visite était de décrire l'état de développement de deux arbres situés à proximité immédiate de la limite de leur propriété.

Les lieux se présentent comme suit :



Dr. Ir. Olivier Baudry – Ingénieur des eaux & forêts

Membre de la Fédération nationale des Experts forestiers – Membre de l'Institut des Experts judiciaires

Rue Demi-Lune 42 - B-1435 Mont-Saint-Guibert

Mobile 0499 16 46 10 - www.dryades.be o.baudry@dryades.be

TVA BE0691.614.651 - IBAN BE53 1030 5388 2053



Les arbres ont donc été inspectés visuellement depuis la parcelle 318T2 ; la hauteur des arbres a été mesurée au moyen d'un dendromètre laser. Des simulations de la course du soleil ont été réalisées pour différentes parties de l'année.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Description des arbres

Le premier arbre décrit est un érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) d'une hauteur totale de 19 m (arbre I sur la photographie aérienne ci-avant), situé à une distance proche de 2 m de la clôture séparant les deux terrains (photographies A et B).

L'âge de l'arbre est certainement supérieur à 30 ans.

Les branches de l'érable surplombent le terrain de Madame et Monsieur Borremans sur une distance évaluée à 6 m. L'arbre présente un état sanitaire tout à fait favorable ; le coefficient d'état sanitaire estimé sur base du cahier des charges type de Bruxelles-Capitale est de 0,8 (sur un maximum de 1,0) (sous réserve d'un examen complet depuis la propriété voisine).

Les branches de l'érable sont disposés sur toute la hauteur de l'arbre. Les branches de la partie inférieure de l'arbre présentent des diamètres faibles.

Nous écrivons ensuite un platane commun (*Platanus X acerifolia*) dont la hauteur totale est mesurée à 22 m (photographies C et D). L'âge de l'arbre est également supérieur à 30 ans de manière incontestable. Il surplombe la propriété de Madame et Monsieur Borremans sur une distance mesurée à 9 m. L'arbre semble être repris à l'inventaire scientifique des arbres de la Région de Bruxelles-Capitale (référence : 4174).

Un élagage récent a été réalisée comme en témoignent les cicatrices visibles à proximité du toit de la maison et les rejets qui se sont développés à proximité des plaies d'élagage.

L'état sanitaire de l'arbre 2 semble également tout à fait favorable (sous réserve d'un examen complet depuis la propriété voisine), avec un coefficient d'état sanitaire fixé à 0.8 (avec les mêmes réserves).

Une haie de résineux est présente entre les arbres 1 et 2. Les arbres composant cette haie résineuse ont été étêtés à une hauteur de 5 m. La haie permet de conserver une forme d'intimité entre les deux terrains (photographie F).

Impacts en termes d'ombrage

Nous avons ensuite simulé la course du soleil pour trois périodes de l'année : à la date du 1^{er} mai (photographies I), lors du débourrement des arbres, à la date du 9 juin (photographies J), et enfin à la date du 10 septembre avant la chute des feuilles (photographies K).

Les différents scénarios illustrés sur les photographies détaillées ci-après montrent que la course du soleil est occultée entre 9 h et 13 h par l'érable sycomore et à partir de 14 h 45 jusqu'à au coucher du soleil en ce qui concerne le platane. En conséquent, la course du soleil est actuellement libre de 13 h à 14 h 45 en période estivale mais également au début du printemps.

En fin d'été, la course du soleil est libre de 13 h à 15 h soit 2 heures sur la totalité de la journée.

Il faut noter que ces mesures ont été réalisés au niveau de la terrasse de Madame et Monsieur Borremans.

PROPOSITIONS DE REMEDES

Si les deux arbres présentent des états sanitaires tout à fait favorables et que Madame et Monsieur Borremans ne demandent pas leur abattage, la question se pose quant aux éventuels remèdes à apporter pour accroître l'ensoleillement de leur propriété, ensoleillement qui semble en l'état anormal.

À propos de l'érable sycomore, une taille des branches inférieures de l'arbre pourrait être réalisée sans mettre en péril la survie de l'arbre. Cette taille concernerait toutes les branches qui remontent jusqu'à une hauteur évaluée à 8 m et qui sont représentées sur la photographie G. Les branches doivent être coupées au niveau du tronc de manière à permettre leur parfaite cicatrisation.

Concernant le platane, vu sa dimension et vu son caractère remarquable (ou du moins inventaire scientifique), il importe de respecter des pratiques de tailles particulièrement respectueuses de la physiologie de l'arbre. En particulier, les tailles ne devraient concerner que des branches de faible dimension et ne pas induire un stress de réaction.

La taille pourrait toutefois concerner au minimum six branches représentée sur la photographie H. Il est également tout à fait possible de travailler en taille douce sur l'ensemble du houppier pour l'éclaircir, en visant les branches situées en direction de l'arbre I de manière à conserver une ouverture entre les deux arbres.

Si ces mesures ne permettront pas d'apporter un ensoleillement total sur la propriété de Madame et Monsieur Borremans, elle permettront toutefois d'accroître la profondeur de champ, et d'augmenter la période d'ensoleillement direct de la propriété. Ces mesures de tailles douces régulières devront toutefois être répétées tous les trois à quatre ans notamment pour la suppression des éventuels rejets, et la croissance des branches les plus latérales qui pourraient être réduites progressivement.

Rédigé à Mont-Saint-Guibert, le 9 juin 2022





A



B



C



D



E



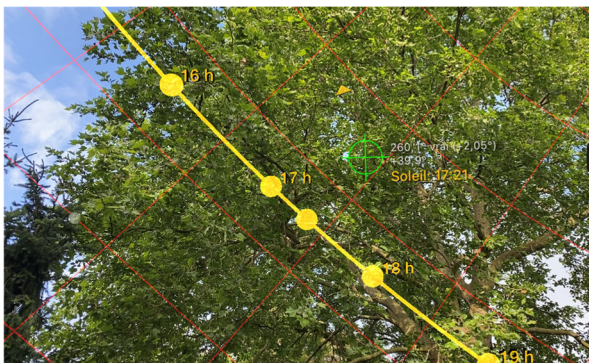
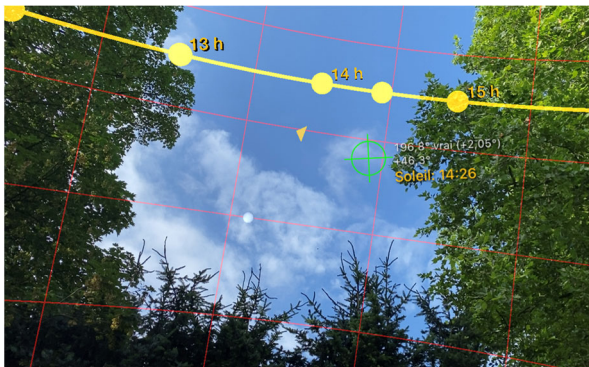
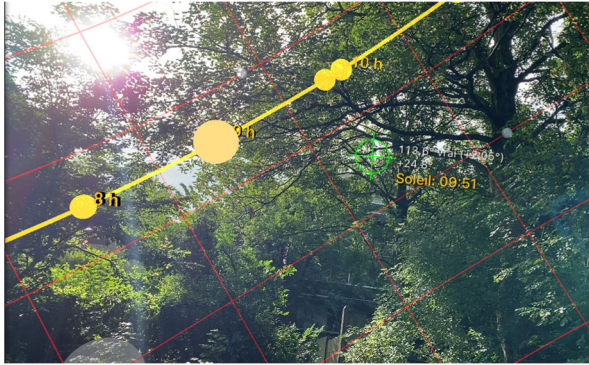
F



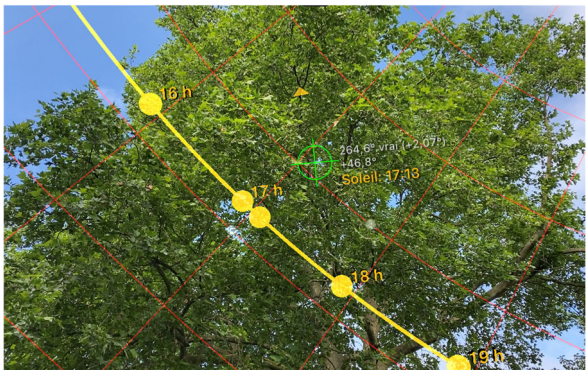
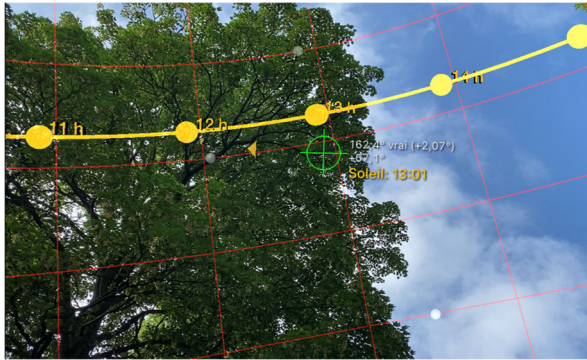
G



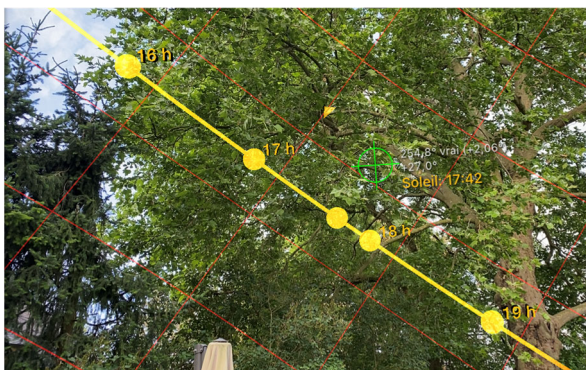
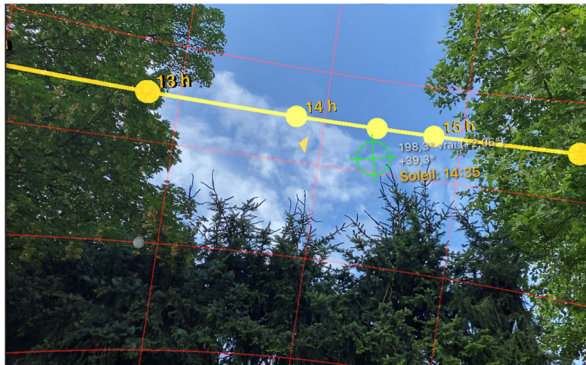
H



l, 1^{er} mai



J, 9 juin



K, 10 septembre